

		Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal COMMUNE DE ROQUETTES <i>Département de la Haute-Garonne</i>		Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage / Publication ☒ Notification
Séance du Vendredi 20 mars 2026 ***** Acte n° 2026_02_01		L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à 17h00, le Conseil Municipal de la commune de Roquettes dûment convoqué conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Liliane GALY, membre du conseil municipal doyenne en âge.		
		Présent(e)s	Michel CAPDECOMME / Matthieu SEVESTRE / Liliane GALY / Élia RIUS / Marie-Gisèle MASCLET / Philippe DIAS / Véronique ANDRAL / Marc FAURÉ / Élodie ANDRITT-NORBERT / Morad MAACHOU / Magali VERHAEGHE / Ameline ALCOUFFE / Jean-Michel CAZAJUS / Anne GAVALDA / David UNAL / Anne-Sophie WUTHIER / François MAVEL / Pierre LEVRAT / Lou PERRIER / Rachid ZOUHAIRI / Sandrine NOUGUÈS / Marlène FILIPPINI / Michelle RICAUD / Marion LOZOUET	
Date de convocation : 16/03/2026 Date de publication : 16/03/2026	Conseillers en exercice : 27 Présent(e)s : 24 Procuration(s) : 3 Votant(e)s : 27 Absent(e)s : 0	Procuration(s)	Yvan EXPOSITO à Michel CAPDECOMME / Pierre SEROUGNE à Marie-Gisèle MASCLET/ Cécile ROGER à Matthieu SEVESTRE /	
		Absent(e)s		
		Secrétaire	Ameline ALCOUFFE	
Objet		Administration Générale_ Élection du Maire		

Rapporteuse : Liliane GALY

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal a désigné deux assesseurs pour cette élection du maire : Elia RIUS et Magali VERHAEGHE.

À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal, s'est approché de la table de vote, et a fait constater au président de l'assemblée qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal (ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins) ; une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L65 du code électoral).

Le Conseil Municipal décide au scrutin secret :

Résultats du scrutin (1^{er} tour) :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0).
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-sept (27)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : un (1)
- Nombre de suffrages blancs : deux (2)
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : vingt-quatre (24)
- Majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés +1) : treize (13)

Monsieur Michel CAPDECOMME : vingt-quatre (24) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

COMMUNE DE ROQUETTES	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Du vendredi 20 mars 2026	Acte n° 2026-02-01
Objet	Administration Générale_ Élection du Maire	

Monsieur Michel CAPDECOMME est élu Maire de Roquettes, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme - au registre sont les signatures*

Roquettes, le 23 mars 2026

Le Maire
Michel CAPDECOMME